

{Commune de}

SAVIGNAC

BULLETIN MUNICIPAL

**BOUNE
ANNADE**

2024

Décembre 2023 - Janvier - Février 2024



ACTUALITÉ

Du nouveau
à l'agence postale



ENVIRONNEMENT

Appel à manifestation
d'intérêt, projet lisières



ÉCONOMIE

L'agriculture pour passion
Avec Paul et Jean



Suivez l'actualité en temps réel de votre commune sur sa page Facebook : [Commune de Savignac](#) !
et sur PanneauPocket ! Déjà plus de 225 smartphones connectés !

Edito

Savignacaises, Savignacais,

Je vous présente à tous mes meilleurs vœux de bonheur de santé et de réussite, pour que cette année 2024 soit belle et joyeuse. Nous allons avoir des chantiers importants qui se profilent...

- Le démarrage des travaux d'aménagement du bourg dans la cadre de la CAB. Si ceux-ci doivent régler les problèmes de sécurité, il y aura des phases où la patience et la compréhension devront être de rigueur.
- Le début souhaité des travaux de la maison partagée.
- L'adressage, qui comme chacun sait aujourd'hui est une obligation imposée par l'État. Le dossier sera, au regard de sa complexité, avant tout de la communication et de l'information avant de passer à la réalisation.

• Tout récemment, depuis le 1^{er} janvier, notre mode de gestion des déchets a changé (Cf gestion des bio déchets). Notre comportement doit évoluer, et le SICTOM met en place régulièrement des outils pour anticiper ces changements.

À venir, une réunion publique sur le tri sélectif et la collecte des ordures ménagères.

• Concernant notre personnel, nous devons nous réorganiser pour palier l'absence de quelques mois de notre secrétaire Alexia LERIDA (il me semble qu'un heureux évènement se prépare, mais... chut... je ne vous ai rien dit !). Véronique MONTUZET continuera à tenir l'agence postale et assurera l'accueil à la mairie. Isabelle MESNAGE (8 heures/semaine) et Noémie CATALOT (4 heures/semaine) viendront compléter notre effectif.

Du côté de la communauté des communes, la construction du futur siège administratif (rue Jules Ferry à La Réole) appelée Maison de Service Aux Publics (MSAP) bat son plein. Ouverture prévue courant octobre. En plus des services de la CDC, nous y trouverons les services de la DGFIP en particulier la Trésorerie.

Je reviens sur un sujet récurrent concernant l'élagage. Je rappelle que chacun d'entre nous doit tailler à l'aplomb des limites séparatives, publiques et privées, les plantations d'alignement.

C'est encore plus vrai avec le déploiement de la fibre !

Vigilance et prise de conscience de chacun doivent nous alerter, car derrière il y a de la sécurité en jeu !

Bonne année...Adischats
Le maire



Signature de la Convention d'Aménagement de Bourg

Patrick Monto entouré de Christelle Guioni, Christine Bost et de Daniel Barbe

Accès pour les personnes à mobilité réduite de l'église Saint Roch



Depuis fin novembre 2023, l'accès à l'intérieur de l'église a pris une autre allure. En effet, c'est une large dalle en carreaux de Gironde qui permet désormais un accès facilité aux handicapés et aux services funéraires.

Mentions Légales

Directeur de la publication : Patrick Monto | **Ont participé à ce numéro :** Frédéric Garcia, Paul Berna, Véronique Boyancé, Florence Caussé, Patrick Monto, Patrick Séquier | **Conception graphique et édition :** Sabrina Hervé/Agence les Deux Rives - Langon | **Impression :** Laurent Magnier - Imprimerie Magnier - Langon | **Tirage :** 300 exemplaires

Ne pas jeter sur la voie publique

Le Carnet



LE SAVIGNACAIS

Du nouveau à l'agence postale !

Les sociétés modernes imposent à une large partie de la population mondiale la pratique du numérique. Souvent de manière contrainte elle est un élément d'exclusion d'un nombre important de citoyens qui peuvent être conduits à renoncer à leurs droits ou à leurs obligations.

- 15 à 20% de la population française n'utilise pas Internet (Conseil National du Numérique)
- 13 000 000 de Français n'utilisant pas ou peu Internet
- 6 700 000 ne se connectent jamais
- 7 000 000 se sentent mal à l'aise avec les outils numériques

Afin d'amortir les effets de cette situation, les services de La Poste proposent, au cœur de l'agence postale de Savignac, la possibilité d'une connexion internet gratuite.



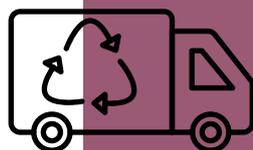
À noter qu'il s'agit d'une simple connexion qui s'entend sans un accompagnement de l'agent présent. Pour mémoire les établissements France Service, notamment celui d'Auros, sont là pour vous aider dans vos démarches. Adichats.



REPAS DES AINÉS

La municipalité vous informe que le repas des aînés se tiendra le **SAMEDI 20 JANVIER À PARTIR DE 12H.**

L'animation musicale sera assurée par le duo **Suerte**, guitare voix croustillant invitant au rêve et à un retour dans les années 80 et l'Espagne.



**PROXIDECHETS
6 FÉVRIER 2024
AU SENDATS**

EN BREF

ASSOCIATION DE CHASSE DE SAVIGNAC



Les chasseurs de Savignac souhaitent à toute la population savignacaise une excellente année 2024.
Repas des chasseurs prévu le samedi 27 avril 2024.

DON DU SANG



Mercredi 07 Février de 15h à 18h45
Mercredi 05 juin
Mercredi 31 juillet
Mercredi 02 octobre
Mercredi 11 décembre de 15h à 18h45

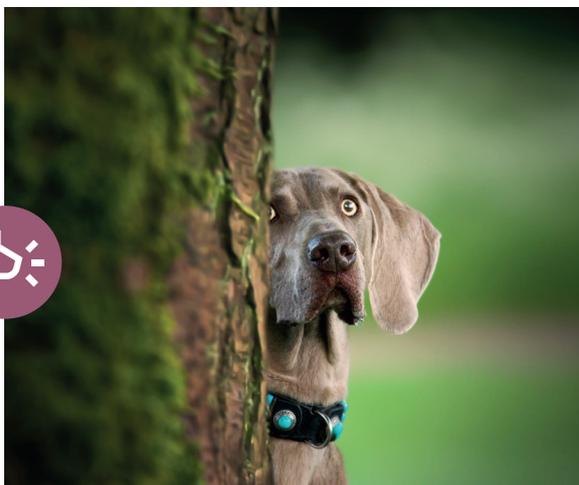
École Marcel Grillon
27 rue des menus
33190 La Réole

État civil

DÉCÈS :

LAHAYE Yvonne décédée le 08 octobre 2023

Vivre ensemble



LE POINT SUR LES ABOIEMENTS DE NOS CHIENS

L'aboiement de chien n'est pas en principe interdit, un chien a le droit d'aboyer. Le voisinage doit faire preuve d'une certaine tolérance. Mais les aboiements peuvent être considérés comme étant une nuisance sonore extrême et constituer un trouble anormal de voisinage qui peut faire l'objet de sanctions.

Le propriétaire du chien est responsable des dommages causés par son chien. D'après l'article 1385 du Code civil, « Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé. ». Que faire pour faire cesser les aboiements ?

1. Constaté la nuisance sonore

Pour faire cesser les aboiements d'un chien, il faut que l'aboiement soit constitutif d'un trouble du voisinage au sens de l'article R1336-5 du Code de la santé publique.

L'article R1336-5 du Code de la Santé publique définit la nuisance sonore : « *Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.* »

Bon à savoir : Cette législation s'applique aux propriétaires des chiens aussi bien de jour que de nuit, c'est-à-dire 24h sur 24. Si l'aboiement du chien est intensif, répétitif ou s'il est durable, il sera constitutif d'un bruit nuisible.

Exemples d'aboiements de chien considérés comme nuisance sonore :

- Le chien aboie tous les jours (critère de répétition)
- Le chien aboie toute la journée dès que son propriétaire n'est pas là (critère de durée du bruit)
- Le chien hurle à la mort (critère d'intensité : le bruit est anormalement fort)

Ces critères permettent à une personne se sentant atteinte dans sa tranquillité d'avoir le droit de demander au propriétaire de l'animal de le faire taire.

D'après le ministère de la Santé, il faut faire une différence entre le bruit la journée et le bruit la nuit :

En journée, entre 7h et 22h, le bruit ne doit pas dépasser plus de 5 décibels. La nuit, entre 22h et 7h du matin, le bruit ne doit pas dépasser plus de 3 décibels.

2. Agir contre les aboiements de chien en quatre étapes.

Le maître du chien n'est souvent pas conscient de la gêne occasionnée par son animal.

ÉTAPE N°1 : Informer le propriétaire du chien fauteur de trouble des nuisances sonores occasionnées. L'article R1334-31 du Code de la Santé publique dispose que le propriétaire du chien est responsable de la nuisance sonore en cas d'aboiements intempestifs. Il faut donc dans un premier temps prendre contact avec le propriétaire du chien et essayer de régler le problème à l'amiable.

ÉTAPE N°2 : Le mise en demeure du propriétaire du chien

Si le propriétaire du chien ne semble pas ouvert à la discussion, voici les étapes à suivre :

Dans un premier temps, le voisin troublé doit émettre une lettre simple de rappel de la nuisance sonore et de la réglementation applicable en cas de nuisance sonore.

Dans un second temps, en cas d'absence de réponse du propriétaire du chien, il doit mettre cette personne en demeure grâce à une lettre recommandée avec accusé de réception, afin

de faire cesser les nuisances sonores. (Elle permet également d'obtenir l'arrêt de la nuisance sonore devant un Tribunal si le propriétaire ne réagit pas à la mise en demeure. C'est alors un élément de preuve considérable !)

Bon à savoir : Le délai raisonnable d'attente entre les deux courriers est de l'ordre de deux semaines généralement.

ÉTAPE N°3 : Faire appel à la mairie du lieu d'habitation

Faire constater la nuisance sonore par la gendarmerie : Pour cela, il faut faire appel à la gendarmerie, via la mairie du lieu d'habitation. En effet, la mairie est le garant de la tranquillité publique en matière de bruits nuisibles. La gendarmerie est habilitée à constater la nuisance sonore. Le voisin se sentant troublé dans sa tranquillité devra donc contacter la mairie qui lui enverra la gendarmerie sur place pour faire un constat. La gendarmerie peut alors, si l'aboiement est véritablement source de nuisances sonores, procéder à un procès-verbal pour constater la nuisance.

ÉTAPE N°4 : Porter plainte et engager une procédure judiciaire

Si les tentatives précédentes ont échoué, le voisin victime de la nuisance sonore peut se rendre en justice

SANCTIONS DE LA NUISANCE SONORE

Les sanctions légales des propriétaires de chien ne prenant pas les mesures nécessaires permettant d'éviter une gêne du voisinage sont réglées dans le Code pénal et le Code de la santé publique.

Les sanctions diffèrent en fonction de la procédure judiciaire choisie :

Sanctions civiles : Le propriétaire du chien est sommé de faire cesser le trouble et doit de plus verser des dommages et intérêts à la personne troublée par les aboiements du chien. Le juge peut parfois même condamner le propriétaire du chien à des travaux d'insonorisation de son logement (exemple : construction d'un mur anti-bruit)

Sanctions pénales : Le propriétaire du chien est sanctionné d'une amende (450 €), voire la confiscation de l'animal.

Bon à savoir : Si le chien aboie la nuit (à partir de 22h), ses aboiements peuvent constituer un tapage nocturne au sens de l'article R623-2 du Code pénal. Dans ce cas, le propriétaire sera immédiatement sanctionné d'une verbalisation de la police. L'amende est alors à hauteur de 68 euros.

Attention : Comme on peut le voir dans l'article R1337-8 du Code de la santé publique, les sanctions peuvent aller jusqu'à la confiscation du chien à son propriétaire. Cette sanction peut être traumatisante pour le propriétaire du chien. Cela permet d'encourager les propriétaires des chiens à prendre les mesures souhaitables au préalable permettant d'éviter un trouble du voisinage.

Associations

Retour en images



Ciné-découverte

Mardi 23 janvier à 14h30 à la salle des fêtes, autour du film « Vivement dimanche... Et tous les autres jours ! »

OBJECTIFS:

- Générer une dynamique de réflexion sur le rôle du lieu de vie dans l'avancée en âge
- Donner à voir la diversité de parcours de vie d'un groupe d'amis retraités
- La projection sera suivie d'un temps d'échanges avec le public, en présence de partenaires locaux

L'histoire est celle de quatre amis aux trajectoires de vie bien différentes, réunis par leurs questionnements sur leur lieu de vie. Cette discussion mi-joyeuse, mi-sérieuse va se révéler pleine de surprises.

SAVIGNAC **THEÂTRE**
SALLE DES FÊTES à 20h30
L'Association de Restauration et Sauvegarde de l'Eglise de Savignac vous propose :

SAMEDI
27
JANVIER 2024

FLAGRANT DELIRE
Comédie de Jean-Pierre MARTINEZ
Mise en scène JC PALISSAT-BEGARIE
<https://asso-spt.wixsite.com/spectaclespour tous>

Entrée : 10€ - Enfants -12 ans : gratuit



L'ARSES vous propose une conférence thématique sur la forêt primaire animée par Francis Hallé

« Ses convictions sont ancrées dans le sol, comme les racines de ses amis feuillus et branchus. Son amour pour les forêts primaires est infini. »

Cet éminent chercheur, Docteur en biologie, diplômé de la Sorbonne, et docteur en botanique, est également diplômé de l'université d'Abidjan. Ancien professeur de botanique à l'université de Montpellier, il se spécialise en écologie des forêts tropicales humides, s'installant dans les régions tropicales pour

en étudier les forêts primaires, d'abord, de 1960 à 1968, en Côte d'Ivoire où ses enfants sont nés, puis au Congo, au Zaïre et en Indonésie. À partir de 1964, il se spécialise dans l'étude de l'architecture des plantes vasculaires.

Il sera à Savignac le samedi 10 février 2024 pour nous éclairer sur des sujets d'actualité liés aux mutations climatiques.

Conférence Francis Hallé

Environnement

Appel à manifestation d'intérêt, projet lisières

Véritable patrimoine vivant de certains paysages français, les haies agricoles ont vu leurs linéaires diminuer au cours des dernières décennies. Malgré des bénéfices multiples et connus par les agriculteurs (limitation de l'érosion, stockage de carbone, habitat pour la biodiversité...), peu de nouvelles plantations sont effectuées en pratique.

Ce projet porté par le Pôle territorial Sud-Gironde et qui fédère les communes de Rions, Caudrot, Aillas et Savignac a pour ambition d'apporter des preuves concrètes de l'intérêt des haies sur les exploitations agricoles et les terrains des habitants des communes citées. Ce travail est issu des fiches actions du Comité Local de Santé.

Pour ce faire, le cabinet Rubee a été missionné afin de conduire plusieurs ateliers permettant l'expression de tous les protagonistes concernés par la mise en œuvre de barrières naturelles dans nos campagnes.

Un premier atelier, qui a été réalisé le 20 novembre, a permis de mobiliser une dizaine d'agriculteurs des communes de Savignac et Aillas. Tous d'accord sur le principe général de replantation des haies, chacun aura pu s'exprimer sur les avantages et limites d'une telle démarche. Des remarques pertinentes ont été faites par le groupe, encourageant la commune à poursuivre ses investigations, afin de trouver les moyens techniques et financiers d'entamer le processus de réimplantation.

Un deuxième atelier a eu lieu le 4 décembre, à l'attention des particuliers. Il a pu permettre de générer une réflexion autour du thème de la plantation, de ses avantages et des contraintes, de gestion qu'elle entraîne. Accueilli par les ruchers de la Bassanne, cet atelier a été l'opportunité de découvrir l'entreprise et d'échanger sur la problématique actuelle du monde agricole et notamment de l'élevage des abeilles.

La municipalité poursuit sa réflexion sur le thème des lisières et proposera aux habitants de Savignac des actions pouvant permettre leur redéploiement dès 2024.

Au final, il semble que les porteurs de projets puissent faire des demandes de financement auprès du département de la Gironde, de la fédération des chasseurs et de l'État dans le cadre du programme « Pacte en faveur de la haie » annoncé par le ministre de l'Agriculture en septembre 2023.

À suivre...



Économie



L'agriculture pour passion

Paul et Jean, associés dans leur vie professionnelle comme dans leur vie privée, sont deux frères passionnés par la ruralité et le monde agricole. Ils décident ensemble de se lancer dans le maraîchage.

Après avoir investi dans des études supérieures et avoir fait leurs premières armes professionnelles dans le monde de l'entreprise ou de l'économie sociale et solidaire, c'est un changement radical d'objectifs qui a pu s'opérer officiellement en avril 2023.

Nos maraîchers cultivent les légumes en plein champ ou sous serre. Métier en contact avec la nature, leur activité nécessite toujours rigueur et attention, qualités qui sont leurs caractéristiques. L'investissement financier a été important même si l'installation de l'entreprise s'est faite sur des terres agricoles appartenant à la famille depuis des décennies.

Depuis peu, ces terres leur appartiennent et c'est désormais sur 1 hectare avec 3 serres qu'une trentaine de variétés de légumes seront produites tout au long de l'année.

Jean est titulaire d'un BTS agricole et Paul vient de lui emboîter le pas en réussissant avec succès le BPREA (Brevet Professionnel d'Exploitant Agricole) passé au CFA de La Réole. Ce diplôme est indispensable à l'installation et permet également de bénéficier des diverses aides du ministère de l'Agriculture et de l'Europe.

La vente des produits se fait à 80% en direct, soit sur les marchés, soit à Savignac dans un local tout spécialement aménagé. Il faut privilégier les circuits courts, ce mode de distribution étant plus respectueux de l'environnement. On retrouve les produits de nos jeunes agriculteurs en grande surface pour le reste de la production.

Les débuts sont prometteurs, début 2024, une nouvelle serre viendra compléter les installations existantes. La surface de culture approche désormais l'hectare, mais ce n'est que le début d'une aventure que l'on souhaite la plus durable possible. L'enjeu est global, aussi bien économique, que concernant la santé publique, véritables enjeux des prochaines décennies.

En attendant ce développement, nous souhaitons à Paul et Jean tous nos vœux de réussite. Ils comptent aussi sur vous pour les soutenir dans cette entreprise. Bon courage à eux !



Paul et Jean
9, LE SENDAT-EST 33124 SAVIGNAC
Vente directe tous les lundis de 17h00 à 19h00

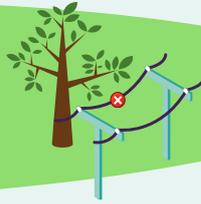


RÉGIE D'ÉLECTRICITÉ
DU SYNDICAT
DU SUD DE LA RÉOLE

Fiche technique L'élégage à proximité du réseau électrique

Les végétaux non taillés entrent en contact avec les éléments du réseau et provoquent des coupures

Il est donc nécessaire d'éléguer, ou de faire éléguer la végétation située à proximité des lignes électriques



Les règles de sécurité à respecter

- Ne pas s'approcher (soi-même ou avec un objet) à moins de 3 mètres des lignes de tension < à 50 000 V, à moins de 5 m des lignes de tension > à 50 000 V
- Ne pas toucher ou s'approcher d'un arbre en contact avec une ligne (à moins d'1 m en BT et 2 m en HTA)
- Prévenir sa régie d'électricité si un arbre ou une branche menace une ligne
- Eléguer régulièrement la végétation dont le propriétaire est responsable, TOUJOURS avec réponse de la régie d'électricité à la DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) et mise hors tension des lignes si les distances de sécurité ne peuvent être respectées
- Pas de feu sous les lignes

DICT
obligatoire



Domaines de responsabilités

- A la charge du propriétaire ou de l'occupant si :
 - la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne, ou
 - le réseau est situé en domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation. (Les frais de mise hors tension ou de protection du réseau peuvent être facturés par la régie pour permettre l'élégage en toute sécurité)
- A la charge de la régie d'électricité
 - Dans les autres cas, la régie d'électricité assure l'élégage des végétaux (généralement lorsque le réseau traverse un domaine privé)
 - Le Code de l'Énergie reconnaît à la régie le droit de « couper les arbres et les branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. »

Le responsable finance l'élégage, mais également les réparations en cas de dégâts

Exemple de végétation proche d'une ligne HTA

<https://electricite-sud-reole.fr/>

Lutte contre le frelon asiatique

Pour rappel la commune propose en service à ces administrés la destruction des nids de frelons asiatique et seulement des asiatique. Nous vous rappelons que les frelons européens, les guêpes sont des espèces endémiques utiles et non invasives, a contrario du frelon asiatique, qu'il convient de sauvegarder même s'ils sont gênants.

Pour cette intervention, nous demandons à nos administrés, lors de l'intervention de l'agent communal, de nous fournir 2 BOMBES LONGUES DISTANCES pour traiter les nids. Cette intervention est GRATUITE mais elle est programmée en fonction des possibilités, de la disponibilité et du planning de l'agent communal.

Si l'intervention est urgente vous pouvez contacter, à vos frais (entre 80 et 150 €), une personne spécialisée dans la destruction de nid de frelon asiatique ou en contactant les sites ci dessous.



QUE FAIRE SI JE TROUVE UN NID DE FRELON ASIATIQUE ?

Si vous avez trouvé un nid de frelons asiatiques, surtout n'essayez pas de le détruire par vous même. Tenez-vous à distance du nid, les personnes allergiques doivent être éloignées. **UTILISEZ NOTRE FORMULAIRE DE SIGNALEMENT**, nous transmettrons les informations aux organismes concernés.

J'AI UN NID DE FRELON ASIATIQUE CHEZ MOI, DOIS-JE LE FAIRE DÉTRUIRE ?

Bien que le frelon asiatique soit reconnu espèce invasive de deuxième catégorie, il n'y a aucune obligation légale de détruire un nid. Toutefois il s'agit d'un véritable fléau, néfaste pour l'abeille domestique et les insectes en général, il représente également un danger sanitaire pour l'homme. Chacun devra prendre ses responsabilités face à cette question.



NID DE FRELON EUROPÉEN



NID DE FRELON ASIATIQUE

Dans la presse

Relève des compteurs d'eau

LA RÉOLE Dans le cadre de son contrat de délégation du service public d'eau potable, le Syndicat des eaux Bassanne-Dropt-Garonne a demandé à Veolia de mener une deuxième relève annuelle des compteurs d'eau. Elle se déroule depuis la mi-novembre jusqu'à

mi-janvier et permet d'avoir un meilleur suivi des consommations d'eau tout au long de l'année et de détecter deux fois par an les fuites après compteurs. Les communes concernées : Aillas, Bagas, Barie, Bassanne, Berthez, Blaignac, Bourdelles, Camiran, Castets-et-Castillon (uniquement sur l'ex-commune de Castillon-de-Castets), Floudès, Fontet, Fossès-et-Baleysac, Gironde-sur-Dropt, Hure, Jusix,

Lados, Lamothe-Landerron, Les Esseintes, Loubens, Loupiac-de-La-Réole, Mongauzy, Montagoudin, Morizès, Noaillac, Pondauret, Puybarban, Saint-Exupéry, Saint-Hilaire-de-la-Noaille, Saint-Michel-de-Lapujade, Saint-Sève, Savignac. Renseignement complémentaire auprès du Syndicat des eaux Bassanne-Dropt-Garonne au 05 56 71 83 94 ou Veolia au 05 61 80 09 02.

Actualités



Projet maison partagée

Nous vous avons informé au cours des derniers mois d'un projet de création d'une maison partagée sur notre commune.

En effet après avoir pris des contacts avec la société ADSVIE, nous avons réuni autour de celle-ci un nombre important d'acteurs pouvant favoriser la mise en place réelle de ce lieu de vie pour neuf personnes âgées et handicapées.

À ce jour, comme cela a été évoqué lors de la réunion publique organisée par la commune, le 12 octobre dernier l'ouverture de ce lieu pourrait se situer au début du 2^{ème} semestre 2025.

Le montage juridique choisi par les 2 parties prend la forme de la mise à disposition de la maison Beaucaillou, au travers d'un bail emphytéotique.

Nous vous tiendrons régulièrement informés de ce projet. **Pour tous renseignements pour pouvez contacter la mairie de Savignac.**



Que faire au jardin en hiver ?

*L'hiver est installé, les jours sont courts. Au potager, le temps est aux récoltes de choux d'hiver et de poireaux mais L'hiver n'est pas une saison morte au potager !
Bien au contraire, l'on peut encore cultiver certaines plantes potagères.*

Quels légumes planter en hiver ?

- Ail, échalote et oignon
- Ciboulette à semer
- Radis à semer
- Salade de printemps à semer,
- Roquette à semer....

On peut aussi réaliser des travaux de jardinage :

- Dessiner le plan de votre potager pour l'année à venir
- Ménager un espace dédié aux plantes aromatiques
- Bêcher les parcelles inoccupées du potager sans briser les mottes, incorporer un fertilisant à base de fumier et d'algues
- Effectuer la taille d'hiver sur vos fruitiers

Et si l'hiver est doux on peut vers mi-février poser les premiers pièges pour le frelon asiatique, il en reste à disposition à la mairie !

LA RECETTE DE POUPIC



POULE AU POT FARCIE

POUR 6 PERSONNES
PRÉPARATION : 1H.
CUISSON : 2H MIN.

- 1 poule
- Pour la farce : 500g de jambon de pays, 20 cl de lait, 2 oeufs frais, 1 oignons, 4/5 gousses d'ail, 3/4 branches de persil, 1 pain de 500g rassis, sel, poivre
- Pour le bouillon : 4/5 carottes, 2/3 navets, 4 blancs de poireaux, 1 branche de céleri, sel, poivre

Faire tremper le pain dans le lait.
Préparer le foie, le gésier, le jambon, l'ail, le persil.
Séparer le jaune des blancs d'oeufs.
Hacher le tout puis saler poivrer.
Farcir la poule puis coudre les ouvertures.
Dans une marmite, porter 3/4 litres d'eau à ébullition, puis ajouter la poule et laisser bouillir au moins 1 h.
Ajouter les légumes et laisser cuire 1h.
Découper la poule, trancher la farce et dresser sur un plat.



Vous pouvez accompagner avec une sauce tomate (cornichon ou capre)
Dégustez avec une bouteille des Châteaux La Peyrère ou Saint-Loubert !
Bon appétit !



INFOS UTILES NOS DÉCHETS

Le Président du Sictom Christophe Doray accompagné du directeur Christophe Voisin seront présent à Savignac le **MERCREDI 24 JANVIER** à la salle des fêtes pour répondre à toutes vos questions.

Attention à compter du 1^{er} janvier 2024 tous vos biodéchets doivent être compostés. !

LE COÛT DU TRAITEMENT DES DÉCHETS



Les coûts poursuivent leurs flambées depuis plusieurs années (TGAP² + coût de traitement) alors que nos charges de structures restent stables. Les seules options pour limiter l'augmentation sont la **réduction des déchets** et le **renforcement du geste de tri des emballages et des papiers**.

LE COÛT DES ERREURS DE TRI



¹ Evolution du coût du traitement entre 2019 et 2023

² TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes perçue par l'Etat

³ Augmentation des coûts 2022 par rapport à 2021 du fait de l'effondrement des cours de reprise des matériaux

QU'Y A-T-IL DANS LES ORDURES MÉNAGÈRES QUE NOUS COLLECTONS ?

Solution 1
- 92 kg



235 kg
par habitant et par an !!



Solution 2
- 88 kg



Solution 3
- 8 kg



Trions plus !
188 kg
de nos déchets ont déjà une solution !

Les solutions !

- **Solution 1** : Obtenez un composteur gratuit après avoir participé à un atelier d'une heure (ou achat possible à 10€). Plus d'infos : reservation@sictomsudgironde.fr.
- **Solution 2** : Plus de 300 points d'apport volontaire sont répartis sur le territoire. Retrouvez la liste sur : sictomsudgironde.fr/cartographie
- **Solution 3** : Le centre de recyclage et les 4 déchèteries sont accessibles gratuitement avec un code ou une carte. Plus d'infos : sictomsudgironde.fr/decheteries/

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

12 SEPTEMBRE

Conseillers en exercice : 14 / Présents : 13 / Absents excusés : E. ESTEVES / Procuration : E. ESTEVES à F. CAUSSÉ

1 - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dépenses investissement :

Frais étude CAB = 9 000 € solde de la totalité des honoraires
Jourdan – démolition mur école = 2 460.00 €
Technic isolation – grille et stores maison des associations = 2470 €

Recette investissement :

DSLIL (travaux salle des fêtes) = 41 822.07 €

2 - DÉLIBÉRATIONS

A) Approbation du rapport de la Commission Locale chargée du Transfert des charges (CLECT) en date du 22 juin 2023

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale chargée du Transfert des charges (CLECT) s'est réunie le 22 juin 2023 pour procéder à l'évaluation des charges liées à la compétence Voirie.

Il rappelle le calendrier d'adoption du rapport et de détermination de l'attribution de compensation 2023 :

Juin 2023 : La CLECT rend son rapport ;

Juillet-Août-Septembre 2023 : Les communes délibèrent dans les 3 mois suivant la notification. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable. N.B. : Le rapport doit recueillir un vote favorable à la majorité qualifiée des conseils municipaux :

2/3 des conseils municipaux - 50% de la population

50% des conseils municipaux - 2/3 de la population

Octobre 2023 : Le conseil communautaire fixe les attributions de compensation (AC2023).

Il est proposé d'approuver le rapport adopté à l'unanimité par la CLECT réunie le 22 juin 2023.

VOTE POUR : 14 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0

B) Adhésion au Service de Prévention et santé au travail

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,

- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération, Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;

VOTE POUR : 14 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0

3. COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

COMMISSIONS COMMUNALES

URBANISME : P. MONTO

2022 = 1 995 € de fais urbanisme à payer à la Cdc du Réolais en Sud Gironde : semestre 1 = 1 081.50 € et semestre 2 = 913.50 €

FINANCE : P. MONTO

Le FPIC va être versé. Savignac aura 10 033 €.

AGENCE POSTALE COMMUNALE : P. MONTO

Sur les 3 derniers mois, la fréquentation est d'environ 9.48 personnes par jour sur une moyenne d'environ 20 jours ouverts par mois.

TAXI : P. MONTO

Un administré a fait une demande auprès de la mairie afin de bénéficier d'une place de taxi sur la commune. Cette demande doit ensuite être envoyée à la préfecture. La place de taxi n'est pas nominative. Le conseil municipal émet un avis favorable sous conditions que les frais de panneaux soient pris en charge par l'administré.

STATION ÉPURATION : P. MONTO

Le syndicat souhaiterait devenir propriétaire de la parcelle sur laquelle est construite la station d'épuration, pour l'euro symbolique.

MAISON BEUCAILLOU : P. MONTO / P. SÉQUIER

Le projet a été revu ainsi que les plans. Il y aurait désormais 7 chambres et 2 logements. Les chambres sont toutes équipées de sanitaires.

Il est demandé à la commune de faire des choix :

- un bail emphytéotique
- le montant du loyer demandé sera de 10 000 € par an.

CAB : P. MONTO

Le marché du recrutement du maître œuvre a été mis en ligne. L'ouverture des plis aura lieu le 21 septembre, l'analyse aura lieu le 27 septembre et le jury le 05 octobre.

BÂTIMENTS : M. VIDAL

A l'épicerie, un camion a reculé et abîmé le bâtiment, l'entreprise Daney a procédé aux réparations.

Les travaux à l'église concernant la rampe vont démarrer la semaine prochaine.

HALLOWEEN : P. SÉQUIER

L'événement Halloween est prévu le 28 octobre 2023.

SOCIALE : P. SÉQUIER

La prochaine commission sociale est programmée le 09 octobre 2023 à 18h30.

MARCHE ROSE : M. VIDAL

La marche rose aura lieu le 01 octobre. Le départ est prévu à 10h00 à la maison des associations. Un café sera offert avant le départ.

4 – QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal aura lieu le 10 octobre 2023. Le club FCPA demande à ce que le stade de foot soit nommé « Stade Patrick VIDAL ».

La commune émet un avis favorable.

La séance est levée à 22h10.

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

SICTOM : P. SÉQUIER

Containérisation des déchets recyclable sur des communes tests : augmentation de la collecte des bacs jaunes et diminution des déchets ménagers.

SMAHBB : C. BAYLE

Le nouveau bureau a été élu.

Les tarifs vont évoluer et seront désormais à coût réels. Les indemnités des élus ont été modifiées et sont désormais à 100 %.

SIRP : C. SAIGNES

Une réunion avec les parents a eu lieu fin août. 10 parents étaient présents.

Il y a 143 élèves au sein du SIRP pour cette année.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

10 OCTOBRE

Conseillers en exercice : 14 / Présents : 12 / Absents excusés : P. BERNA – C. BAYLE / Secrétaire de Séance : C. SAIGNES /
Procuration : P. BERNA à P. MONTO

M. le Maire demande à ce qu'une délibération soit ajoutée à l'ordre du jour.

***ACHAT REMORQUE**

La délibération concernant la délégation de signature au Maire concernant la vente de la parcelle du SIAEPA est reportée lors d'un prochain conseil car il manquait des éléments.

1 - DÉLIBÉRATIONS

A) Instauration des heures complémentaires et supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

1-Distinguo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande de l'autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36^{ème} h
- les agents à temps complet à compter de la 36^{ème} h.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer

des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

2-Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires. Si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du comité technique.

La majoration possible est la suivante :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Il est rappelé que la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

3-Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures

supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires.

VOTE POUR : 13 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0

B) Place de stationnement de taxi

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune,

M. le Maire informe qu'une personne, chauffeur de taxi, a fait une demande auprès de la mairie, il propose de prendre arrêté portant sur le nombre d'autorisation de stationnement pour taxi.

Le conseil municipal :

Autorise le Maire de prendre arrêté portant création de UNE autorisation de stationnement de taxi sur la commune de Savignac

Dit que le nombre d'autorisations de stationnement pourra être modifié, en tant que de besoin, par arrêté municipal.

Décide que la mise en circulation et le stationnement d'un taxi sur le territoire de la commune de Savignac est soumis à l'obtention d'un arrêté du Maire.

Indique qu'il n'y aura pas de lieu de stationnement matérialisé pour taxi sur le territoire de la commune de Savignac

VOTE POUR : 13 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0

C) Choix du maître d'œuvre pour l'aménagement du bourg

B. MARQUETTE ne prend pas part au vote et quitte la salle.

M. le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que dans le cadre de la convention d'aménagement de bourg n°2, un marché a été publié afin de recruter un maître d'œuvre.

Suite à la publication qui s'est terminée le 21/09/2023 à 12h00, la commune a reçu 10 candidatures. Sur ces 10 candidatures, après l'analyse des offres, trois groupements de bureaux d'étude ont été convoqués pour un entretien de négociation :

- * Atelier de paysage B&JN Tournier

- * Bercat

- * Agence B Jardins et Paysages

Suite à cet entretien de négociation et à l'analyse des offres, il convient de retenir un maître d'œuvre.

Le conseil municipal :

- Décide de retenir Agence B Jardin et Paysages Pour un montant de 45 135.00 € HT.

- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la signature de ce marché.

VOTE POUR : 12 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0

D) Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Syndicat a présenté un RPQS pour rendre compte de l'exercice 2022 des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Ces RPQS ont été transmis à chaque membre du Syndicat.

Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT le maire de chaque commune membre du Syndicat présente à son tour, à son conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels établis par le Syndicat.

Le Conseil municipal :

- prend acte de la présentation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'exercice 2022

VOTE POUR : 13 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0

E) Remboursement facture d'eau après une fuite dans un des logements communaux

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en fin d'année 2022 il y a eu une fuite d'eau à l'un de nos logements communaux dû à la vétusté d'une canalisation. La commune a fait intervenir l'entreprise Gerbec pour réparer la fuite.

Notre locataire a reçu la facture d'eau suite à cette fuite qui s'élève à 658.40 €. Elle a demandé une compensation à Véolia, ce qui a permis de diminuer la facture de 388.86 €. La commission bâtiment a proposé à M. le Maire, qui l'expose au conseil municipal de prendre en charge une partie de la facture d'eau concernant la fuite.

Le conseil municipal décide :

- De rembourser Mme Cavaillolle d'un montant de 269.54 € correspondant à la facture de consommation d'eau dû à la fuite de son logement

VOTE POUR : 13 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0

F) Achat remorque

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune de Pondaurat vend sa remorque de marque LIDER pour un montant de deux mille euros (2 000.00 €).

Considérant les besoins de la commune de Savignac pour le stockage et le transport du matériel de tente,

Le conseil municipal décide :

- D'acheter la remorque de marque LIDER immatriculé DK 746 WP à la commune de Pondaurat pour un montant de deux mille euros (2 000.00 €)

VOTE POUR : 13 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0

2 – POINT PARTICULIER

Maison partagée :

Le montant du loyer de 10 000 € annuel a été proposé. L'entreprise ADISVIE ne donne pas son accord pour ce montant mais propose un loyer à 5 000 € annuel.

M. le Maire rappelle que ce bien a été acheté 85 000.00 € par la commune.

Le conseil municipal propose donc un loyer de 7 500 € annuel avec possibilité de négociation.

3. COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

COMMISSIONS COMMUNALES

BÂTIMENTS : M. VIDAL

La commission a eu lieu la semaine dernière pour aborder principalement le problème de facture suite à la fuite d'eau. Travaux église : la rampe a été faite, il reste les travaux du garde-corps.

Rdv Adil la semaine prochaine pour pouvoir avoir des informations et être accompagné lors de démarches en lien avec nos logements. Possibilité de conventionner à voir lors du prochain CM.

Travaux 2024 :

Projet de toilette extérieur auto nettoyante proche de la maison des associations, des devis seront à demander.

FINANCES : J-L. BENTÉJAC

Réunion effectuée au ¾ d'exercice :

Dépenses fonctionnement : 345 333.27 € (60% du fonctionnement)

Recette fonctionnement 422 683.25 €

Dépenses investissement : prévu 333 563.00 € réalisé 63 867.53 €

Recette investissement : prévu 333 563.00 € réalisé 315 754.16 €

SOCIALE : P. SÉQUIER

L'animation Halloween aura lieu le 28/10/2023 avec différents ateliers (maquillage, création de boîtes Halloween). La commande pour le goûter a été faite. Prix du meilleur déguisement par tranche d'âge.

Fête de fin d'année enfant (noël) 16/12/2023 avec la même compagnie de l'année dernière mais un nouveau spectacle avec un goûter.

Le repas des aînés aura lieu le 20 janvier. Il y aura un groupe de musicien qui animera le repas.

HABITAT DES POSSIBLES : P. SÉQUIER

Présentation d'une association.

Mettre en place un cycle de sensibilisation sur 3 communes (Brouqueyran, Auros et Savignac) pour les personnes autonomes mais en perte d'autonomie pour envisager la suite. 4 ateliers différents en début d'année 2024.

PROJET LISIÈRES : P. SÉQUIER

En lien avec le pôle territorial. Un sondage avait été fait. Il pourrait y avoir des personnes intéressées (9 agriculteurs sur 2 communes). Des ateliers seront organisés.

LAURINGLETA : P. SÉQUIER

Balade découverte avec une activité culturelle (musicale, orchestrale....) pour le printemps prochains.

Il faut leur faire une proposition d'itinéraire rapidement.

BORNE RELAIS : P. SÉQUIER

La borne était installée sur une parcelle privée. Elle permettait une collecte de 4 tonnes par an. Elle a dû être sortie. Le Relai propose de la réinstaller sur une parcelle de la commune. La commune propose de l'installer au niveau du point d'apport volontaire au Sendat.

CAB : P. MONTO

La convention d'aménagement de bourg a été signée vendredi 06 octobre avec le département de la Gironde.

VILLAGES AVENIRS : P. MONTO

La commune va candidater à ce dispositif.

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

UKRAINE : P. SÉQUIER

Il restait de l'argent collecté (5 000 €). 3 communes ont demandé de récupérer une somme de ce restant.

NOUVEAU SYNDICAT MOBILITÉ (EX SISS): P. SÉQUIER

Divers projets sont à l'étude sur le territoire du syndicat (plan vélo, ligne régulière de bus, conseil à la mobilité...)

FRANCE SERVICES : P. SÉQUIER

De plus en plus sollicité par les administrés.

Les secrétaires de mairie seront formés sur les violences intra familiales par l'association Vict'aides.

SICTOM : P. SÉQUIER

Présentation du rapport d'activité 2022.

SPORT : F. GARCIA

19 sites d'accueil

46 jours d'animation

65 % des participants étaient de la Cdc du Réolais

Cap 33 culture cette année : cirque, danse tradi, mosaïque.

310 participants

Forum des sports n'a pas eu de succès cette année.

Cœur en Réolais 5 mai 2024 sur Loubens, Roquebrune,

Saint Hilaire et Saint Sève avec un départ à Saint Hilaire.

Bus sur la Cdc pour les écoles pour les amener au gymnase à Auros.

VIE PRATIQUE



Mairie de Savignac

34 Le Bourg
Tél : 05 56 65 40 86
Mail : savignac3@orange.fr
Ouverture : Ouvert du lundi au vendredi (sauf le mercredi) de 13h30 à 17h30



Accueil Service Public Auros

1 rue Castelnau d'Auros 33124 AUROS
Nathalie TAUZIN
Tél : 06 09 61 55 88
Mail : franceservices@reolaisensudgironde.fr
Mardi, mercredi et vendredi : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 16h30



Poste de Savignac

Tél : 05 56 65 74 88
Ouverture : Ouvert tous les jours du lundi au samedi (sauf le mercredi) de 9h à 12h



RAM Touches A Tout

Relais Petite Enfance - RPE d'Auros - Maison de la Petite Enfance - 3 route de Castets 33124 Auros
Tél : 06 89 37 85 64
Mail : rpe@reolaisensudgironde.fr
Permanence : le lundi de 15h30 à 17h30



Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Tél : 05 56 65 46 77 ou 06 72 96 81 65
Contact : Mme DOUENCE Sarah, Responsable
Mail : alsh.savignac@reolaisensudgironde.fr



Accueil Ado

InfoJeunes - Marion CONTANT, responsable du Service Ado's
1, rue Belot des minières 33190 La Réole
Tél : 06 15 25 65 46
Mail : infojeunes@reolaisensudgironde.fr
Du lundi au jeudi de 11h30 à 17h30, le vendredi sur rendez-vous. Accueil les vacances scolaires au Pôle Sportif Intercommunal d'Auros



CLIC (Comité Local d'Information et de Coordination)

Place Saint Michel 33190 LA REOLE
Tél : 05 56 61 53 10
Le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h (sur rendez-vous)



Pharmacie de Garde

Tél : 3237
Pour connaître la pharmacie de garde de jour comme de nuit 24 heures sur 24 un seul numéro partout en France.



Sictom du Sud-Gironde

5, rue Marcel Paul, 33210 LANGON
www.sictomsudgironde.fr
Tél redevances : 05 56 62 36 03
Services techniques : 05 56 62 27 70
Mail : contact@sictomsudgironde.fr



Cabinet Infirmier

Pascale et Omar AISSAOUI
38 Le Bourg, 33124 Savignac
Tél : 05 56 61 26 67
Port : 06 50 55 09 58



Escale Santé

70 rue Abel Gourgues 33210 LANGON
Coordonnatrice Clémence Tresca
Tél : 05 57 31 01 29



Bibliothèque

Maison des Associations
Prêts gratuits de livres tous les samedis de 17 à 19h



Syndicat intercommunal de transport de corps

33190 PONDAURAT
Mme Martine MONGIE (MAIRIE)
Tél : 05 56 61 07 38
Service gratuit de transport de défunt en cas de décès à domicile



Transport à la demande

Service de minibus pour des trajets ponctuels pour les personnes âgées, personnes à mobilité réduite ou en insertion professionnelle
81 rue Armand Caduc 33190 La Réole
Tél : 05 56 71 71 55



Service Instructeur Urbanisme de la CDC

Tél : 05 56 71 36 44
<https://sve-reolais-sud-gironde.sirap.fr/#/communesList>



MDS (Maison des Solidarités)

Tél (Langon) : 05 56 63 62 20
Tél (La Réole) : 05 56 71 09 10
Tél (Bazas) : 05 56 25 11 62



Mission Locale Sud Gironde

20 rue Condorcet, ZI Dumès 33210 LANGON
Tél : 05 57 980 980 (numéro unique)
<http://mlsg.fr/>



Pôle emploi

22 route de Bazas, ZI Dumès 33210 LANGON
Tél : 3949
www.pole-emploi.fr



SIRP Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique

Ouvert le lundi de 13h30 à 17h30, mardi de 14h à 18h30, jeudi de 14h à 18h30



Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement

BASSANNE - DROPT - GARONNE
3 Bonin Sud - 33190 LOUPIAC DE LA REOLE
Tél : 05 56 71 83 94
Mail : siaepa.bdg@orange.fr